Délibération
N° 2025-20

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 19 VOTANTS : 26	**PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025** L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Laurent PIRAUD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Sandra MATHIAS, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, Gilbert GOUY.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Ange SPANO donne pouvoir à pouvoir Nancy PINEAU, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, René PROU donne pouvoir à Luc LEGER.

Excusés :

Absents : Carlos FOUCAUT, Martine PRAUD, Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Axel GAYRAUD.

URBANISME : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants,

VU la révision générale du P.L.U engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 février 2025 afin de :

- De poursuivre la politique foncière de la commune,
- De mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements d'intérêt collectif et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs UA, UAp, UB, UBb, UC, UE, UI, UL, UM, UMc et UMr et en zone AU, secteurs 1AUb, 1AUm, 2AU du Plan Local l'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs UA, UAp, UB, UBb, UC, UE, UI, UL, UM, UMc et UMr et en zone AU, secteurs 1AUb, 1AUm, 2AU du Plan Local l'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération*
- *DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,*
- *DIT que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :*

  au directeur départemental/régional des finances publiques ;

  au président du conseil supérieur du notariat ;

  à la chambre départementale des notaires ;

  à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;

  au greffe du tribunal de grande instance

  à la Préfecture de Loire-Atlantique

Date de signature de l'acte : 08/04/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2025
Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Jean-Bernard FERRER,
Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20250409-26-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-04-2025
Publication le : 09-04-2025

Périmètre de droit de préemption urbain

Pornic Agglo Pays de Retz
Département de la Loire-Atlantique

COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt : 28/05/2024

Enquête publique : du 21/10/2024 au 22/11/2024

Approbation :04/02/2025

Périmètre de droit de préemption urbain
Echelle 1 : 13 500

0 1 2 km

La boîte de l'espace
20 boulevard Babin Chevaye
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedelespace.fr
www.laboitedelespace.fr